



## Syndic

### 1) Honoraires

Honoraires de gestion courante : Entre 150.00€ HT/an par lot soit 180.00€ TTC/an par lot, et 300.00€ HT/an par lot soit 360.00€ TTC/an par lot, avec un minimum de 1 500.00€ HT/an par copropriété soit 1 800.00€ TTC/an par copropriété.

Prix à déterminer en fonction des équipements de l'immeuble et des prestations particulières. Les frais d'affranchissements sont facturés au coût réel.

### 2) Prestations particulières

<b>Prestations imputables à l'ensemble de la copropriété</b>	
<b>Prestations</b>	<b>Tarifs</b>
Réunions et visites supplémentaires :	au temps passé de 75.00€ HT/heure, soit 90.00€ TTC/heure avec un tarif minimum de :
- Assemblée générale supplémentaire	300.00€ HT, soit 360.00€ TTC
- Réunion avec le conseil syndical, visite de la copropriété supplémentaires	75.00€ HT/heure, soit 90.00€ TTC/heure
Modification et publication du règlement de copropriété et de l'état descriptif de division	75.00€ HT/heure, soit 90.00€ TTC/heure
Gestion administrative et matérielle des sinistres	75.00€ HT/heure, soit 90.00€ TTC/heure
Litiges et contentieux :	
- Mise en demeure	30.00€ HT, soit 36.00€ TTC
- Constitution de dossier transmis à l'avocat, à l'huissier de justice ou à l'assureur protection juridique	100.00€ HT, soit 120.00€ TTC
- Suivi du dossier transmis à l'avocat	75.00€ HT/heure, soit 90.00€ TTC/heure
Autres prestations :	
Reprise de la comptabilité sur exercice(s) antérieur(s), constitution et suivi d'un dossier d'emprunt, etc..	75.00€ HT/heure, soit 90.00€ TTC/heure
<b>Prestations imputables aux seuls copropriétaires</b>	
<b>Prestations</b>	<b>Tarifs</b>
Frais de recouvrements :	
- Mise en demeure	30.00€ HT, soit 36.00€ TTC
- Relance mise en demeure	30.00€ HT, soit 36.00€ TTC
- Frais de constitution d'hypothèque	230.00€ HT, soit 276.00€ TTC
- Frais de mainlevée d'hypothèque	230.00€ HT, soit 276.00€ TTC
- Dépôt d'une requête en injonction de payer	100.00€ HT, soit 120.00€ TTC
- Conclusion d'un protocole, constitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice, suivi du dossier transmis à l'avocat	75.00€ HT/heure, soit 90.00€ TTC/heure
Frais de pré état daté sur devis accepté	150.00€ HT, soit 180.00€ TTC
Frais et honoraires de mutation	316.67€ HT, soit 380.00€ TTC
Frais de délivrance des documents sur support papier	150.00€ HT, soit 180.00€ TTC

o Suivi administratif des travaux : Montant déterminé en assemblée générale (selon l'article 18-1 A de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965).

